



Inversion du nom de famille

Par **eleo**, le 11/12/2015 à 20:09

Bonjour,

je souhaiterais savoir s'il est possible d'inverser le nom de famille figurant à l'état civil de mes fils, du fait de la consonance ridicule du premier nom avec le prénom pour le 2eme de mes fils. cela fait un jeu de mots. le premier nom est celui du père, le 2eme celui de la mère. nous aimerions inverser cet ordre.

Est ce un motif suffisant pour justifier un intérêt légitime auprès du garde des sceau et selon l'article 61 du code civil?

sinon, est il possible de n'utiliser qu'un seul des deux noms comme nom d'usage (exclusivement celui de la mère), même si cela ne figure pas sur les documents officiels (acte de naissance...).

Merci beaucoup pour votre réponse,

Par **youris**, le 11/12/2015 à 20:21

bonjour,

je ne crois pas que cela constitue un intérêt légitime car ce sont les parents qui ont choisi le nom de famille que porteront leurs enfants et le principe est l'immutabilité du nom de famille. vous pouvez utiliser un seul nom comme nom d'usage.

salutations